Docusign Envelope ID: 3D2D9059-7A64-4ECC-9AC2-7BCC9E22751A

**ABF**
Société par actions simplifiée au capital de 270.000 euros
ZAC de Bel Air 14-16 avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Brie
800 914 160 RCS Meaux

(la "***Société***")

**EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 23 JUIN 2025**

[…]

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 554.520 euros.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés telles que visées à l'article 39-4 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 554.520 euros, en totalité au compte "Report à nouveau" qui est en conséquence porté de 474.309 euros à 1.028.829 euros.

Compte tenu de cette affectation, l'Associé Unique prend acte de ce que les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1.325.829 euros répartis ainsi qu'il suit :

Capital social ..... 270.000 €
Réserve légale ..... 27.000 €
Report à nouveau ..... 1.028.829 €

***Capitaux propres ..... 1.325.829 €***

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents.

[…]

**QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique prend acte de ce que le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société, le cabinet Socaudit, arrive à expiration à l'issue des présentes décisions de l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 3D2D9059-7A64-4ECC-9AC2-7BCC9E22751A

En conséquence, l'Associé Unique décide de renouveler Socaudit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale appelé à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2030.

[…]

oOo

*De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte qui a été signé par le biais du service de signature électronique mis en place par DocuSign (dont la politique de certification est disponible à l'adresse : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications), et dispose de la même valeur qu'une signature manuscrite.*

Extrait certifié conforme,

DocuSigned by:
976EC0980F64499...

Aryzta France SAS
Président
Représentée par M. Julien Gromb
Directeur Général